DEPARTEMENT	
Loir et cher	
CANTON	
Romorantin-Lanthenay	
COMMUNE	

Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

019/2025

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

<u>OBJET</u>: Libertés Publiques et Pouvoirs de Police: Autres Actes Règlementaires Travaux d'élagage des arbres – Rue André Maginot

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière :

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6ème et 8ème parties ;

Vu la loi nº 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu la demande des Services Techniques de la MAIRIE, 18 Faubourg Saint Roch à ROMORANTIN-LANTHENAY;

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement et la circulation, afin de permettre des travaux d'élagage des arbres – Rue André Maginot, du lundi 13 janvier 2025 au vendredi 17 janvier 2025 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

-ARRETE-

<u>Article 1</u>: Les Services Techniques de la Mairie de ROMORANTIN-LANTHENAY sont autorisés à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux d'élagage des arbres Rue André Maginot, du lundi 13 janvier 2025 au vendredi 17 janvier 2025 ;

<u>Article 2</u>: Pendant la durée des travaux et selon les besoins du chantier le stationnement sera interdit et les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé;

Article 3: Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route;

Article 4: La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place le début des travaux ;

<u>Article 5</u>: Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté;

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr.

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le

0 9 JAN. 2025

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 08 janvier 2025

Par délégation du Maire,

Philippe SEGUIN

-

Date de mise en ligne sur le site internet : 1 3 JAN 2025